



ឯកសារទទួល
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de reception):
..... 05 / 04 / 2011

ម៉ោង (Time/Heure):..... 15 : 50

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកឯកសារ/Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SAN N. RADA

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Toutes les parties au dossier n° 002

Date: 5 avril 2011

DE: Juge Nil Nonn Président de la Chambre de première instance

COPIE : les Juges de la Chambre de première instance ; la Juriste Hors Classe de la Chambre de première instance ; la Section d'administration des Chambres, Section d'administration des Chambres

SUJET : Amendement à l'obligation de joindre les documents cités dans la table des sources, lorsqu'ils sont déjà dans le domaine public et sont facilement accessibles par toutes les parties

Aux termes de l'article 6.3 de la Directives pratique sur le dépôt des documents auprès des CETC (ECCC/2007/1/Rev.6) « [I]es documents sont déposés avec des copies de toutes les sources présentes dans la liste, à l'exception des documents auxquels il est fait référence dans le recueil des lois des CETC figurant sur le site Internet officiel des CETC ».

La Chambre de première instance informe les parties qu'elles sont dispensées de l'obligation de déposer des copies de documents tels que les textes tirés de la jurisprudence des tribunaux *ad hoc* ou d'instruments internationaux connus appartenant au domaine public et, dès lors, facilement accessibles par la Chambre et les parties. Ces documents doivent toutefois toujours figurer dans la liste des sources pour en faciliter la consultation.

Néanmoins conformément à la Directive pratique précitée, les copies de toutes les sources difficilement accessibles doivent toujours être déposées avec la table des sources.